

Délibération n°1	Conseil Municipal du 15 septembre 2015
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : CCMTO
<p>Le mardi quinze septembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 7/09/015</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 4</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 22 Septembre 2015</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER et Madame Martina DESCHARLES ;</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
<p>Objet : Prise de compétence partielle « Mise en réseau et animation des équipements de Lecture publique » par la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	<p>Approbation de la prise de compétence partielle « Mise en réseau et animation des équipements de Lecture publique » par la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5210-1 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, ainsi que les arrêtés modificatifs et les statuts y annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 4 juin 2015,

Vu la délibération n°2015/06/13.1 du conseil communautaire du 25 juin 2015 qui

approuve la prise de compétence partielle Mise en réseau et animation des équipements de Lecture publique,

Vu le projet relatif à la prise de compétence Lecture publique,

Considérant que dans le cadre des réflexions engagées par les membres du Bureau communautaire en séminaire sur les compétences à partir d'octobre 2014, a été examinée la question de la compétence Lecture publique et plus particulièrement celle d'une prise de compétences partielle relative à : « La mise en réseau et l'animation des équipements de lecture publique » ;

Considérant que sur avis favorable de la commission Actions éducatives et culturelles, les membres du Bureau communautaire ont souhaité inscrire la prise de cette compétence partielle comme l'une des priorités au titre du développement des services à la population ;

Considérant que le pré-projet relatif à la compétence partielle Lecture publique intercommunale est le suivant :

Objectifs : la mise en réseau des équipements de lecture publique permettra de renforcer leur accessibilité par les habitants du territoire (publics jeune et adulte, résidents permanents et secondaires) et instaurer une dynamique toute l'année à travers les animations qui y seront proposées. Le projet sera mené en tenant compte des contraintes budgétaires de sorte que chaque action sera menée dans la concertation, évaluée et expérimentée avant d'être pérennisée.

Pour qui ? Pour les habitants à l'année, les résidents et les touristes.

Pour quoi ? Pour structurer, dynamiser les équipements de lecture publique présents sur le territoire intercommunal.

Comment ? Par la prise d'une compétence partielle en lecture publique, la CCMTO pourra obtenir le soutien du Conseil Départemental.

Considérant que le projet s'appuie sur les ressources existantes sur le territoire intercommunal et s'intègre dans une dynamique de mutualisation des moyens entre les différentes structures existantes ;

Considérant que l'animation du réseau et la mise en œuvre des projets seront confiées à un coordonnateur lecture publique :

Considérant que dans le cadre de cette compétence, la CCMTO entend mener des actions et des projets favorisant la professionnalisation des personnels, la dynamique et la visibilité du réseau lecture publique intercommunal, passant notamment par :

- I) La mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire
 - 1) Mise en place d'un plan de formation des personnels en lien avec la bibliothèque départementale de prêt
 - 2) Création d'un portail coopératif pour les 6 bibliothèques du territoire
 - 3) Equiper des bibliothèques en RFID (puce sur les livres)
 - 4) Mettre en place une carte unique d'abonnement sur le territoire
 - réfléchir à une tarification unique
 - ou gratuité avec fonds de concours pour les acquisitions
 - 5) Réfléchir à l'aménagement de bornes d'accès aux livres dans les communes rurales.
- II) L'animation du réseau des bibliothèques avec les services culturels des communes et le pôle actions éducatives et culturelles de la CCMTO
 - 1) Actions culturelles ponctuelles en lien avec les événements culturels du territoire (Salon du livre du Touquet, Printemps du conte, auteurs en

résidence, dédicaces...)

- 2) Lien entre le PIAM et les écoles du territoire communautaire (ateliers d'écriture, opération « dis-moi, dix mots », restitutions musicales décentralisées dans les lieux de lecture, concert...)

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la prise de compétence partielle « Mise en réseau et animation des équipements de Lecture publique » par la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale

La délibération est adoptée par **31 voix pour et 2 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*



REÇU LE

- 5 OCT. 2015

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

